



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

ID : 070-257002584-20210624-2021\_34-DE



SEANCE DU 24 JUIN 2021

Date de la convocation : 17/06/2021  
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents physiquement :**

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Pierre DESPOULAIN, Solange STAUB Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Dominique DIDIER, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER, Bruno MACHARD, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Laurence HERTZ-NINNOLI, Marie-Claire FAIVRE

**Pouvoirs :**

Martine BAVARD à Dominique DIDIER  
Guillaume GERMAIN à Michel TOURNIER  
Hervé PULICANI à Corinne BONNARD

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Sophie LARUE BOLIS, Bertrand REZARD, Isabelle BOUCLANS, Maryline MANTION, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT

**DELIBERATION 2021-34 : Délibération modifiant les conditions de recours aux contractuels du poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe discipline « saxophone » créé par délibération 2018-39**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu la délibération 2018-39 portant création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, discipline « saxophone » à temps non complet de 6 h 30 ;
- Vu le budget de l'établissement ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, pour les collectivités territoriales supérieures ou égales à 1 000 habitants ou les groupements de communes supérieurs ou égaux à 15 000 habitants ou les autres établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 17h30 ou à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique,

CONSIDERANT le rapport de la Présidente,

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

Besler  
Levrault

ID : 070-257002584-20210624-2021\_34-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide de modifier les conditions de recours à un contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 6 h 30 heures hebdomadaires (soit 6,5/20<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B créé par délibération 2018-39,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par la durée hebdomadaire de service précitée et le fait que la structure est un établissement public autre qu'un groupement de communes,
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : connaissance dans la pratique du saxophone,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice nouveau majoré 356 et 534 correspondant à la grille du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.